



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**2024-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE
2024**

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 21 JUIN 2024 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

VILLE D'EPERNAY
7 bis Avenue de Champagne
BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2024-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE 2024
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	Erreur ! Signet non défini.
6.2 - Transmission sous support papier	Erreur ! Signet non défini.
7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution des marchés	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	17
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
8.2 - Procédures de recours.....	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2024-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE 2024

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Spectacle pyrotechnique
02	Vidéo-mapping sur la façade de l'Hôtel de ville
03	Discothèque silencieuse
04	Installations lumineuses et festives
05	Installations géantes et végétales
06	Spectacle volumétrique, aérien et lumineux
07	Spectacle de rue déambulatoire et onirique
08	Spectacle de rue fixe et déambulatoire

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution court de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation, selon le calendrier fourni par le candidat dans son offre.

Le candidat doit détailler les différentes phases pour la réalisation de sa prestation et y inclure les périodes de validation des différentes étapes du projet.

Les prestations seront réalisées les 13 et 14 décembre 2024 selon les modalités définies au sein du CCTP.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Photo façade Hôtel de Ville
- Plan distribution électrique Hôtel de Ville
- Plan de masse Hôtel de Ville et jardin
- Plan façade Hôtel de Ville
- Plan avenue de Champagne
- Plan distribution électrique avenue de Champagne
- Plan feu d'artifice
- Profil en travers type avenue de Champagne
- Profil en travers type place de Champagne
- Plan de masse Musée

- Plan accès véhicules secours Musée
- Attestation d'inscription SACEM-SACD
- Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous *la dénomination sociale de l'entreprise*). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (*personnel, et accessible après identification email et mot de passe*).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante :** <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

CANDIDATURE (PROC)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
<p>Pour le lot n°1 : Spectacle pyrotechnique, les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés sont en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">○ le certificat de qualification C4/F4-T2 du responsable du tir du feu d'artifice ;○ l'agrément technique de stockage et d'exploitation de dépôt ;○ le (les) certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.○ attestations environnementales types ecolabel, NF environnement...○ si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou déclaration annuelle○ Attestation d'assurance <p>Pour les lots n°1 à 8 : si vous êtes assujettis ou non à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) ou à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) : nous remettre vos certificats d'adhésion</p>

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le prestataire retenu assume la responsabilité artistique de la forme et du contenu du projet. Il ne peut transférer ou céder totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, le marché ou substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations, sans le consentement préalable de la Ville d'Epernay.

PIECES DE L'OFFRE (LOT) :

LOT 1 :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
Un mémoire présentant l'originalité et la créativité de la proposition artistique et notamment: <ul style="list-style-type: none">- <i>la mise en scène pyromusicale et le déroulement du feu (densité des tirs, couleurs et variété des tableaux) ;</i>- <i>le descriptif des effets, la recherche de l'innovation ;</i>
Une note méthodologique présentant la conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment : <ul style="list-style-type: none">- <i>la présentation des moyens matériels, équipements techniques dédiés à la prestation (qualité des artifices et de leurs accessoires conformes aux normes européennes, liste complète des feux avec leur agrément, dénomination commerciale, calibre, catégorie de classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type, distance de sécurité des produits pour déclaration en préfecture) ;</i>- <i>l'identification et la qualification de l'équipe de tir dédiée à la prestation ;</i>- <i>le calendrier prévisionnel de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation</i>- <i>le schéma prévisionnel du champ de tir indiquant la disposition des groupes de pièces d'artifices (calibre) et le dispositif de sécurité ;</i>- <i>l'impact sur l'environnement.</i>
Un devis détaillant les frais artistiques, techniques, de transport, d'hébergement et de restauration
Un certificat de visite du site obligatoire. Veuillez prendre contact auprès de Monsieur Antoine HUMBERT aux coordonnées indiquées à l'article 8 du présent règlement de la consultation

LOTS 2 A 8 :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
Un mémoire présentant l'originalité et la créativité de la proposition artistique et notamment : <ul style="list-style-type: none">- <i>La mise en scène et le déroulement séquentiel du spectacle</i>- <i>Le descriptif des tableaux (lot 2) / descriptif des éléments composant le spectacle (lots 3 à 8)</i>
Une note méthodologique présentant notamment la conception événementielle et la gestion opérationnelle et comportant : <ul style="list-style-type: none">- <i>L'identification et la qualification de l'équipe</i>- <i>Le calendrier prévisionnel de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation</i>- <i>Le schéma d'implantation (lots 2 à 6) / fiches techniques (lots 2 à 8)</i>- <i>L'impact sur l'environnement</i>

Une décomposition du nombre de repas et de nuitées à prévoir (indiquer chambre double ou simple et spécifier le nombre de repas le midi et le soir sauf les vendredi et samedi soirs de représentation pour les lots 3 à 8 - pris en charge par la Ville d'Epernay)

Un devis détaillé avec :

- **les frais artistiques,**
- **les frais techniques**
- **les frais de transport**
- **les frais d'hébergement pour le lot 2 uniquement**
- **les repas inclus pour tous les midis et les soirs** (avant et pendant les représentations) pour le lot 2, **sauf les vendredi et samedi soirs de représentation pour les lots 3 à 8 (pris en charge par la Ville d'Epernay)**

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite du site est obligatoire pour le lot n°1 "Spectacle pyrotechnique" pour les candidats n'ayant jamais fait de visite sur site. Un certificat de visite sera donné à chaque candidat présent.

Pour ce faire, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Antoine HUMBERT aux coordonnées indiquées ci-dessous. A l'occasion de cette visite, un certificat vous sera remis et devra être joint à l'offre.

Pour ceux ayant déjà effectué une visite du site lors d'une précédente procédure, il est demandé de renvoyer une copie de l'ancien certificat de visite.

La visite du site est facultative pour les autres lots.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » et les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.**

Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)** ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2024-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE 2024**. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document.**

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Nota : Les courriers d'excuses ne correspondent pas à une offre et ne doivent donc pas être déposés sur la plateforme XMARCHES. Dans le cas où vous souhaitez nous remettre un courrier, nous vous remercions de bien vouloir nous le faire parvenir par mail ou par voie postale à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Jugement des offres pour le lot n°1 - Spectacle pyrotechnique

Critères	Pondération
1- Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	30.0 %
2-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
3-Prix des prestations	20.0 %
4-Originalité et valeur créative du projet	40.0 %

PRIX DES PRESTATIONS	20 %
<p>Le prix des prestations sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = (30) * (P0/P)$ <p>NP : Note de l'offre considérée P0 : Meilleur prix P : Prix de l'offre considérée</p> <p>Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat. La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 30 points</p>
QUALITE	30 %
<p>Le critère « Qualité » est noté sur 30 points.</p> <p>La qualité sera examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation des moyens matériels, équipements techniques (qualité des artifices et de leurs accessoires conformes aux normes européennes, liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type, distance de sécurité des produits pour déclaration en préfecture) ; (10 points) - L'identification et la qualification de l'équipe de tir ; (5 points) - Le calendrier prévisionnel de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation (10 points) - Le schéma prévisionnel du champ de tir indiquant la disposition des groupes de pièces d'artifices (calibre) et le dispositif de sécurité (5 points) <p>Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	<p>Note NQ sur 30 points</p>
ORIGINALITE ET VALEUR CREATIVE DU PROJET	40 %
<p>L'originalité et la valeur créative du projet seront examinées au vu du mémoire technique et justificatif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en scène pyromusicale et le déroulement du feu (densité des tirs, couleurs et variété des tableaux) ; (15 points) - le descriptif des effets, la recherche de l'innovation ; (15 points) <p>Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	<p>Note NO sur 30 points</p>

PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 %
Les performances en matière de protection de l'environnement seront examinées au vu d'une note méthodologique décrivant la prise en compte de l'impact environnemental pour la prestation réalisée. Une note NE sur 30 points est attribuée à chaque candidat	Note NE sur 30 points

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 40\% NO + 30\% NQ + 20\% NP + 10\% NE$$

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant **la qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

Jugement des offres pour les lot n°2 à 8

Critères	Pondération
1- Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	30.0 %
2-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
3-Prix des prestations	20.0 %
4-Originalité et valeur créative du projet	40.0 %

PRIX DES PRESTATIONS	20 %
Le prix des prestations sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule : $NP = (30) * (P0/P)$ NP : Note de l'offre considérée P0 : Meilleur prix P : Prix de l'offre considérée Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat. La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).	Note NP sur 30 points

QUALITE	30 %
<p>Le critère « Qualité » est noté sur 30 points.</p> <p>La qualité-sera examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification et la qualification de l'équipe (10 points) - Le calendrier prévisionnel de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation (10 points) - Le schéma d'implantation (lots 2 à 6) / fiches techniques (lots 2 à 8) (10 points) <p>Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	<p>Note NQ sur 30 points</p>
ORIGINALITE ET VALEUR CREATIVE DU PROJET	40 %
<p>L'originalité et la valeur créative du projet seront examinées au vu du mémoire technique et justificatif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en scène et le déroulement séquentiel du spectacle (15 points) - Le descriptif des tableaux (lot 2) / descriptif des éléments composant le spectacle (lots 3 à 8) (15 points) <p>Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	<p>Note NO sur 30 points</p>
PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 %

<p>Les performances en matière de protection de l'environnement seront examinées au vu d'une note méthodologique décrivant la prise en compte de l'impact environnemental pour la prestation réalisée</p> <p>Une note NE sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	<p>Note NE sur 30 points</p>
---	------------------------------

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 40\% NO + 30\% NQ + 20\% NP + 10\% NE$$

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant **la qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité** d'engager (via le **profil acheteur XMARCHES**) des négociations auprès des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation. La négociation s'effectue avec l'ensemble des candidats.

A la suite de cette négociation chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

NOTA : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>** (onglet « Poser une question »)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé **après identification**, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Renseignement(s) administratif(s) :

Ville d'EPERNAY

Service Commun Marchés Publics

2 rue de Reims - BP 505

51331 EPERNAY CEDEX

Renseignement(s) technique(s) :

VILLE D'EPERNAY

Direction de la Communication

7 bis, avenue de Champagne

51200 EPERNAY

**Mmes PLUCHART / GILLES / MORLET/ EYANG-
EDANG**

Tel : 03 26 53 37 08/09/34/35

Monsieur Antoine HUMBERT

Tél.: 03 26 53 36 03 / 06 24 18 22 18

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9 – Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. *Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».*